

Atelier de prospective 1

L'adaptation du territoire aux risques et aux changements climatiques

Avant-propos

Les grandes évolutions liées aux changements climatiques actuels et futurs conduisent à une prise de conscience et à une remise en question de notre société à une échelle mondiale. Du Protocole de Kyoto au Grenelle de l'Environnement, l'enjeu climatique interpelle chaque niveau territorial, du global au local dans son mode de développement. L'adaptation aux risques générés par ces changements climatiques mais aussi l'atténuation de ces changements deviennent un objectif commun à chaque territoire.

En France, 56% des émissions nationales incombent aux transports et au logement et 50% sont de la responsabilité des comportements individuels.

Les collectivités locales, à travers leurs domaines de compétences (urbanisme, déplacement, logement et protection des milieux naturels) ont un rôle à jouer dans l'évolution de ces comportements.

Le projet de loi portant Engagement National pour l'Environnement, « Grenelle 2 » porte les priorités de lutte contre les changements climatiques et l'adaptation à ces changements. Il conforte les collectivités dans leur rôle, en rendant obligatoire la prise en compte des questions du climat et de l'énergie dans les documents d'urbanisme, notamment les Schémas de Cohérence Territoriale et les Plans Locaux d'Urbanisme.

L'objet de cette commission sera de débattre des orientations à donner au SCOT du Boulonnais face à l'aléa climatique et à ces futures impositions réglementaires.

Face aux changements climatiques annoncés, comment le Boulonnais peut-il adapter son urbanisme et son développement ?

Le territoire du Boulonnais présente une certaine vulnérabilité aux changements climatiques. L'élévation prévisible du niveau de la mer, le risque très probable d'inondations dues aux crues et aux submersions marines, posent la question des choix de développement futurs que devront opérer les collectivités en matière d'urbanisme, afin de ne pas accroître la vulnérabilité des populations et du territoire.

Quelle stratégie le territoire peut-il alors adopter sur ses zones sensibles, côtes basses sableuses et les vallées des cours d'eau ? Faut-il accepter de laisser le territoire à la mer ou se protéger plus ?

Comment envisager l'avenir du littoral, lieu de concentration des activités humaines et de la population ?

Devons-nous accepter d'être inondés plus souvent, même si des Plans de Prévention de Risques existent ?

De même, les événements passés mettent en lumière les risques de sécheresse affectant la ressource en eau sur le territoire. La nature de l'occupation des sols et l'urbanisation croissante ne favorisent plus une recharge régulière et homogène de la nappe des Calcaires du Boulonnais.

Avec l'accentuation des épisodes de sécheresse annoncés dans le futur, quelles orientations le territoire peut-il prendre afin de limiter ses pressions sur ses ressources naturelles ?

Comment atténuer les impacts générés par le territoire sur le climat tout en poursuivant sa dynamique de développement

A ces stratégies qui viseront à adapter l'urbanisme aux changements climatiques, devront être couplés des choix visant l'atténuation de l'impact des activités humaines sur le climat. Ces choix devront être pensés à l'échelle du territoire mais aussi à l'échelle du quartier et de l'habitation.

Aujourd'hui, le Boulonnais comme tous les territoires, consomme des énergies et émet des gaz à effet de serre. Les politiques

d'aménagement entreprises au cours de dernières décennies n'ont pas favorisé l'émergence de comportements moins énergivores : forte consommation de la ressource foncière, formes urbaines propices à l'ère du tout-automobile, augmentation des coûts en eau potable, accroissement des tournées des ordures ménagères.

Les débats du Grenelle de l'environnement ont fait émerger des propositions pour rendre les SCOT plus efficaces dans la lutte contre les changements climatiques et la maîtrise de l'énergie. Outre de renforcer leur caractère opposable, des objectifs de réduction d'émission de gaz à effet de serre de l'ordre de 20% à l'horizon 2020, des critères de performance énergétique et l'élaboration de Plan Climat-énergie territoriaux pourraient devenir obligatoires.

Sur la question énergétique, deux mesures spécifiques pourraient s'imposer aux documents d'urbanisme : l'autorisation en zone U et AU d'un dépassement du COS de 30% maximum pour les constructions ou quartiers remplissant des critères de performances énergétiques élevées ou comportant des équipements de production d'énergie renouvelable (Zones de Densification Environnementales); l'autorisation d'installation de dispositifs de production d'énergie renouvelable, d'utilisation de matériaux renouvelables d'isolation extérieure et toitures végétalisées.

A ces obligations de performance énergétique, seraient associés la fixation d'objectifs chiffrés de réduction de la consommation de l'espace dans le Document d'Orientations et de Programmation des SCOT.

Pour lutter concrètement contre l'étalement urbain, des études d'impact seraient obligatoires pouvant amener l'interdiction d'ouvrir de nouvelles zones importantes à l'urbanisation non dotées d'une programmation de transports en commun adaptés. Dans certains secteurs, le SCOT pourrait fixer des normes en matière de densité ou de morphologie (qualité urbaine, architecturale, paysagère).

L'échelle du SCOT du Boulonnais devrait alors à son tour prendre en compte ces objectifs et les décliner localement. Car face aux évolutions démographiques projetées (augmentation du nombre de ménages), on sait d'ores et déjà qu'une réponse quantitative devra être apportée aux besoins en logement : estimée entre 6500 et 9600 logements nouveaux à l'horizon 2020, l'utilisation de l'espace

à des fins de constructions devra être obligatoirement plus économe. Il devra en être de même sur le plan économique, face aux besoins en foncier des entreprises, si le territoire veut atténuer ses émissions.

Mais au-delà de l'aspect foncier, c'est la manière dont l'urbanisation se conçoit sur l'ensemble du territoire qui sera posée au sein de cette commission.

Si le territoire veut limiter les émissions générées par les déplacements quotidiens, réduire les pressions actuelles sur les écosystèmes et garantir aux populations un mode de vie socialement et économiquement acceptable, ne doit-il pas se diriger vers la promotion d'un urbanisme plus durable ?

Quelles orientations et quels scénarios d'aménagement peuvent-ils être choisis à l'échelle du territoire ?

Doit-on repenser les formes urbaines au niveau des villes, villages et du quartier ?

Peut-on construire et habiter autrement sur le territoire ?

